

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Conseil Syndical Session du 16 septembre 2026

Le seize septembre deux mille vingt-six, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Luc BERTHOUD, Président. La séance a été publique.

Etaient présents : Luc BERTHOUD – Vincent BOULNOIS – Anne CHATILLON – Martine BERNON (suppléante de Gérard CLERC) - Lionel DARBON - Eric DELHOMMEAU – Jean-Marc DRIVET – Isabelle DUNOD – Jean-Paul FAURE – Carole FLENET – Sylvaine FLEURIAU – Nathalie FONTAINE – Nicolas MERCAT – Cécile MERIGUET – Yves MERCIER – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Thierry REPENTIN – Olivier ROGNARD – Nathalie SCHMITT -

Excusés : Jimmy BAABAA – Florence BOURGEOIS – Aloïs CHASSOT – Florian MAITRE - Franck MORAT – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU -

Pouvoirs : Grégory BASIN à Cécile MERIGUET – Julien DONZEL à Luc BERTHOUD – Thomas JAUSOIN à Isabelle DUNOD -

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Secrétaire de séance : Lionel DARBON

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Thierry MAILLAND – Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 10/09/2026

Délibération N° C26-53

**COMMUNE DE LA RAVOIRE – RD 1006
CESSION A LA SOCIETE ELM**

Rapport au Conseil Syndical

Luc BERTHOUD, président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement des parcs d'activités économiques et notamment pour les études de requalification des zones existantes.

Le périmètre le long de la RD 1006 a été identifié comme stratégique et Chambéry-Grand Lac économie, en partenariat avec la commune de La Ravoire et Grand Chambéry, a décidé, en 2022, de lancer une étude de requalification.

C'est dans ce contexte que Chambéry-Grand Lac économie a fait l'acquisition du tènement ONF situé dans ce périmètre de requalification par l'intermédiaire d'un portage EPFL, dont la rétrocession au profit de Chambéry-Grand Lac économie est intervenue le 30 juillet dernier.

La société ELM implantée à La Ravoire, à l'arrière du tènement ONF, spécialisée dans la location de matériels pour professionnels et particuliers, a sollicité Chambéry-Grand Lac économie pour acquérir du foncier limitrophe à son site (partie du tènement ONF) afin de réaliser une extension de ses locaux existants en vue du développement de son activité, en accord avec la commune de La Ravoire.

S'agissant d'une extension de bâtiment sur du foncier limitrophe, il est proposé de céder en pleine propriété à la société ELM ou toute société qu'elle se substituerait pour la réalisation de cette opération, la parcelle cadastrée section E numéro 214 d'une superficie de 954 m², au prix négocié de 290 € HT/m².

Cette vente est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire, purgé de tous recours, autorisant la construction d'une extension de bâtiment sur la parcelle E 214.

L'acte de vente devra comporter une clause résolutoire en cas de non-réalisation de la construction dans les 5 ans de la signature de l'acte de vente, ainsi qu'une clause anti-spéculative.

Les droits créés par la présente délibération de signer l'acte de vente sont temporaires et s'éteindront si la vente n'est pas régularisée dans un délai de 24 mois, éventuellement prorogé de 6 mois.

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie ;
- ✓ Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction départementale des finances publiques de la Savoie en date du 13 août 2026,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la cession à la société ELM ou toute société qu'elle se substituerait pour la réalisation de cette opération, de la parcelle cadastrée section E numéro 214 d'une superficie de 954 m², située sur la commune de La Ravoire, dans le périmètre de l'étude de requalification le long de la RD 1006, avec l'obligation d'édifier une extension de ses locaux sur cette parcelle.

Article 2 : Approuve les modalités financières de la vente, soit un prix global de 276 660,00 € HT, les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par l'acquéreur.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 16 septembre 2026.



Luc BERTHOUD
Président